

## REGLEMENT FINANCIER ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

### PREAMBULE

L'école primaire Grain de Soleil, école d'enseignement privé du premier degré est homologuée par l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger (AEFE).

L'établissement accueille des élèves de diverses nationalités qui, en toute équité, sont soumis aux mêmes droits, pour leur garantir l'égalité d'accès à l'éducation. L'ensemble des droits liés à la scolarité ainsi que les ressources additionnelles tirées des activités annexes constituent l'essentiel des recettes destinées à financer les dépenses de fonctionnement et d'équipement de l'école.

Le recouvrement des droits se fait suivant des modalités qui sont consignées dans le présent règlement financier et qui, dans l'hypothèse d'une inscription ou d'une réinscription, doivent préalablement faire l'objet d'une acceptation sans réserve par les parents d'élèves.

### ARTICLE 1 – INSCRIPTION D'UN NOUVEL ELEVE

L'admissibilité à l'école Grain de Soleil est soumise à l'étude du dossier scolaire et à un test obligatoire pour tout élève provenant d'une école non homologuée. Le montant à régler pour passer le test s'élève à **30.000 XOF**.

L'inscription se fait via le portail AKWABA à l'adresse suivante : <https://gds.akwaba.center>

#### 1.1 Droits d'inscription

L'inscription d'un élève, à la suite de la réception du courriel notifiant l'acceptation de la demande d'inscription généré par la plateforme AKWABA, donne lieu au règlement des droits d'inscription d'un montant de **100 000 XOF**, comprenant les frais liés à l'inscription et les droits d'assurance.

#### 1.2 Droits de première inscription

Tout élève qui s'inscrit pour la première fois à l'école Grain de Soleil doit s'acquitter des droits de première inscription qui s'élèvent à **300 000 XOF**, suite au courriel d'acceptation de la demande d'inscription.

Les droits de première inscription sont exigibles pour toute inscription de la **Toute Petite Section de maternelle** au **CM2**. Ces droits sont uniques.

En cas de **désistement des familles, les droits de première inscription restent acquis à l'établissement**, quelles que soient les raisons qui motivent la décision.

**Tout élève ayant déjà payé des droits de 1<sup>ère</sup> inscription dans un établissement en pleine responsabilité du réseau de l'AEFE est dispensé du paiement de ce droit, à condition d'apporter la preuve du paiement antérieur.**

### 1.3 Droits de scolarité

Les droits de scolarité annuels s'élèvent à **1 650 000 XOF**.

Dans la procédure administrative, l'inscription du nouvel élève ne devient définitive que lorsque la famille a cumulativement :

- Satisfait aux modalités administratives liées à l'inscription ;
- Payé les frais de fournitures solaires s'élevant à **250 000 XOF, pour l'élémentaire ;**
- Payé les frais de fournitures solaires s'élevant à **200 000 XOF, pour la maternelle ;**
- Payé un acompte de **900 000 XOF** sur les droits de scolarité annuels, pour les anciens élèves ;
- Payé un acompte de **1 200 000 XOF** sur les droits de scolarité annuels, pour les nouveaux élèves.

Ce règlement doit être effectué **dans un délai maximum de 72 heures**, à compter du courriel notifiant l'acceptation de la demande d'inscription. Passé ce délai, l'admissibilité du dossier prononcée n'est plus valable.

En cas de renoncement **avant le début de l'année scolaire**, l'acompte sur les droits de scolarité est remboursé sur demande écrite du responsable légal, adressée à la fondatrice, **au plus tard le 30 juin**. Au-delà de cette date, aucun remboursement ne sera effectué.

Pour toute demande d'inscription effectuée **après le 30 juin**, en cas de renoncement, aucun remboursement d'acompte sur les droits de scolarité ne sera effectué.

### ARTICLE 2 – REINSCRIPTION D'UN ELEVE

La réinscription d'un élève à l'école Grain de Soleil est soumise au paiement :

- Des droits d'inscription d'un montant de **100 000 XOF**, comprenant les frais liés à l'inscription et les droits d'assurance.
- D'un acompte de **800 000 XOF** sur les droits de scolarité annuels.

Toutefois, la validation de la réinscription est subordonnée à la condition de **l'absence d'impayés sur l'exercice en cours**.

**Au-delà du 9 mars, la place de l'élève scolarisé à l'école Grain de Soleil, non réinscrit n'est plus garantie** ; les inscriptions étant également ouvertes aux élèves en provenance des autres écoles.

**En cas de renoncement**, l'acompte sur les droits de scolarité est remboursé sur demande écrite du responsable légal, adressée à la fondatrice **au plus tard le 30 juin**. Au-delà de cette date, aucun remboursement ne sera effectué.

En cas de poursuite de la scolarité l'acompte payé est déduit de la facture annuelle.

## ARTICLE 3 – AUTRES DROITS

### 3.1. Droits de manuels et fournitures scolaires

Il est fixé des droits de manuels et de fournitures dont le montant varie en fonction du cycle et de la classe de l'élève :

- En maternelle, ce montant est de **200 000 XOF** pour toutes les classes (TPS, PS, MS, GS)
- En élémentaire, ce montant est de **250 000 XOF** pour toutes les classes (cycle 2, cycle 3)

L'achat des articles suivants reste à la charge des parents :

- 1 cartable
- 1 trousse complète composée de : 1 crayon de papier HB, 1 stylo Bic bleu, 1 stylo Bic vert, 1 stylo Bic rouge, 1 gomme, 1 double décimètre, 1 feutre de marque Veleda, 1 tube de colle, 1 paire de ciseau, 1 taille crayon avec réservoir
- 1 ardoise de marque Veleda et 1 chiffon ou brosse
- 1 pochette de feutres (12)
- 1 pochette de crayons de couleur (12)

**NB : Les éléments de la trousse seront remplacés autant de fois que nécessaire au cours de l'année scolaire.**

### 3.2. Droits complémentaires

- Droit d'inscription au Cambridge English Exam : **90 000 XOF** (CM2 uniquement)
- Droit associé au passage de grade : achat de toge : **5000 XOF** (GS et CM2 uniquement)
- Photo de classe : **15 000 XOF** (toutes les classes).

## ARTICLE 4 – MODALITES DE REGLEMENT DES FRAIS SCOLAIRES

### 4.1 Mode de règlement des frais

Le paiement des frais liés à la scolarité se fait exclusivement par voie bancaire à travers :

- L'émission d'un chèque libellé à l'ordre de GRAIN DE SOLEIL et remis à la comptabilité de l'école. Les frais pénalité pour les chèques impayés s'élèvent à 20.000 FCFA.

- Le virement ou le dépôt d'espèces sur le compte de l'établissement : cpte **BOA CI032 01013 006306200005 28**

Dans le cas particulier des dépôts en espèce au guichet d'une banque, un supplément de **100 FCFA** s'applique au titre des frais de timbre.

Il est demandé au représentant légal de préciser sur le bordereau du versement les **nom, prénom** et la **classe de l'élève concerné**.

## 4.2 Calendrier des paiements

Les frais scolaires et droits annexes sont facturés une seule fois en début d'année scolaire ou à l'inscription. Les différents frais sont dus dès réception du courriel d'acceptation de la demande d'inscription.

Les frais facturés sont réglables en une fois à l'échéance. Par défaut, le calendrier prévisionnel de l'échéancier est le suivant :

- 1<sup>er</sup> versement, à l'inscription ;
- 2<sup>ème</sup> versement **au plus tard le 31 août 2026** ;
- 3<sup>ème</sup> versement **au plus tard le 30 novembre 2026** ;
- 4<sup>me</sup> versement **au plus tard le 28 février 2027**.

En cas de non-respect du calendrier des paiements, le chef d'établissement se réserve le droit de prendre des sanctions graves telles que l'usage par l'école de son **droit de rétention des résultats de l'élève**, voire l'**exclusion de l'élève**.

## ARTICLE 5 – REMISES ET ABATTEMENTS

### 5.1 Réduction pour fratries

Une réduction de **5 %** sur les seuls **droits de scolarité** est accordée aux fratries inscrites par un même payeur sur le **3ème enfant**.

Par fratrie il faut entendre des enfants d'une même mère ou d'un même père vivant dans le même foyer fiscal.

### 5.2 Cas particuliers

- **Inscription d'un élève au moment de la campagne d'inscription, avec entrée différée** : Si la famille souhaite garantir une place pour l'élève, la procédure habituelle, décrite ci-dessus, s'applique. La scolarité annuelle est due en totalité et les délais d'inscription et de règlement des droits de première inscription et de l'acompte sur droits de scolarité sont les mêmes que ceux prévus ci-dessus.

- **Inscription d'un élève en cours d'année scolaire** : Les droits de scolarité seront facturés à partir de la date de la décision d'admission selon les modalités suivantes :
  - Entrée en cours de premier trimestre la scolarité est facturée en entier **(100%)** ;
  - Entrée en cours de second trimestre la scolarité est facturée aux 2/3 **(67%)** ;
  - Entrée en cours du troisième trimestre la scolarité est facturée à moitié **(50%)**.
  
- **Départ anticipé en cours d'année** : La date de départ doit être annoncée par écrit à l'administration de l'école, **au moins 15 jours à l'avance**, en indiquant le motif de la radiation.

La scolarité sera facturée selon les règles suivantes :

- Départ en cours de premier trimestre la scolarité est facturée à moitié **(50%)** ;
- Départ en cours de second trimestre la scolarité est facturée aux 2/3 **(67%)** ;
- Départ en cours du troisième trimestre la scolarité est facturée en entier **(100%)**.

## ARTICLE 6 – INFORMATIONS RELATIVES AUX BOURSES

Les familles qui ont déposé un dossier de bourse auprès du consulat général de France à Abidjan doivent s'acquitter de l'acompte sur les droits de scolarité et le cas échéant, des droits de première inscription (dans les conditions définies à l'article 1).

En cas de difficulté avérée, chaque situation peut être étudiée sur demande écrite de la famille, adressée à la fondatrice.

Dès réception de la notification définitive des attributions de bourses, l'établissement procède au remboursement des sommes versées, en fonction du pourcentage attribué et au règlement des bourses d'entretien.

En cas de renoncement ou de départ, une famille qui n'aurait pas obtenu de bourse scolaire, peut introduire une demande écrite de remboursement des sommes versées. L'établissement reste seul compétent pour décider de la suite à donner à la demande après examen de la situation particulière de la famille concernée.

En cas d'interruption de la scolarité en cours d'année scolaire ou de non utilisation d'un service annexe, la bourse sera systématiquement reversée à l'AEFE en respectant les règles citées ci-dessus.

## ARTICLE 7 - ANNEXES

Le présent règlement est complété par la liste des tarifs en annexe 1, le mode de paiement en annexe 2 et l'engagement financier des parents en annexe 3.

## ANNEXE 1 : FRAIS DE SCOLARITE

INSCRIPTION		À l'inscription	2 <sup>ème</sup> versement 31 août 2026	3 <sup>ème</sup> versement 27 nov. 2026	4 <sup>ème</sup> versement 26 février 2027
<b>DROITS DE PREMIERE INSCRIPTION</b>	<b>300 000 XOF</b> (457,35 €)				
TPS, PS, MS, CP, CE1, CE2, CM1	<b>2 385 000 XOF</b> (3635,91 €)	<b>1 200 000 XOF</b> (1829,39 €)	<b>700 000 XOF</b> (1067,14 €)	<b>500 000 XOF</b> (762,25 €)	<b>285 000 XOF</b> (434,48 €)
GS	<b>2 390 000 XOF</b> (3643,53 €)	<b>1 205 000 XOF</b> (1837,01 €)	<b>695 000 XOF</b> (1059,52 €)	<b>500 000 XOF</b> (762,25 €)	<b>290 000 XOF</b> (442,10 €)
CM2	<b>2 470 000 XOF</b> (3765,49 €)	<b>1 295 000 XOF</b> (1974,21 €)	<b>675 000 XOF</b> (1029,03 €)	<b>500 000 XOF</b> (762,25 €)	<b>300 000 XOF</b> (457,35 €)

REINSCRIPTION		1 <sup>er</sup> versement 5 mars 2026	2 <sup>ème</sup> versement 31 août 2026	3 <sup>ème</sup> versement 27 nov. 2026	4 <sup>ème</sup> versement 26 février 2027
PS, MS, CP, CE1, CE2, CM1	<b>2 385 000 XOF</b> (3635,91 €)	<b>900 000 XOF</b> (1372,04 €)	<b>700 000 XOF</b> (1067,14 €)	<b>500 000 XOF</b> (762,25 €)	<b>285 000 XOF</b> (434,48 €)
GS	<b>2 390 000 XOF</b> (3643,53 €)	<b>905 000 XOF</b> (1379,67 €)	<b>695 000 XOF</b> (1059,52 €)	<b>500 000 XOF</b> (762,25 €)	<b>290 000 XOF</b> (442,10 €)
CM2	<b>2 470 000 XOF</b> (3765,49 €)	<b>995 000 XOF</b> (1516,87 €)	<b>675 000 XOF</b> (1029,03 €)	<b>500 000 XOF</b> (762,25 €)	<b>300 000 XOF</b> (457,34 €)

FRAIS DE TRANSPORT *			
ZONES	TRAJET	Tarif annuel pour 1 voyage par jour de classe	Tarif annuel pour 2 voyages par jour de classe
1	Ancien camp- CIAD- SYNACCASS-CI- MBADON-MPOUTO- AKOUEDO	<b>290 000 XOF</b> (442.07 €)	<b>520 000 XOF</b> (792.68€)
2	RIVIERA Golf – RIVIERA 2	<b>340 000XOF</b> (518.29 €)	<b>620 000 XOF</b> (945.12 €)
3	FAYA- CHANTIER-ATCI- PALMERAIE- CNPS - ATTOBAN	<b>390 000 XOF</b> (594.51 €)	<b>720 000 XOF</b> (1 097.56 €)
4	CHU Angré- Cité SIR – ABATTA- EPHRATA	<b>420 000 XOF</b> (640.24 €)	<b>780 000 XOF</b> (1 189.02 €)

FRAIS DE SERVICES ANNEXES */**		
RESTAURATION SCOLAIRE Forfait trimestriel	<b>185 000 XOF</b> (282.03 €)	<b>Annuelle</b> <b>555 000 XOF</b> (846.09 €)
GARDERIE 7h00- 7h30 14h15-15-h30	<b>15 000 XOF</b> (22.87 €) / mois	<b>150 000 XOF</b> (228.67 €)

AUTRES FRAIS	
RENOUVELLEMENT DU BADGE SCOLAIRE EN CAS DE PERTE	<b>1000 XOF</b> (1.52 €) / l' unité
TENUE DE SPORT	<b>10 000 XOF</b> (15.24 €) / l' unité
TEST D'ENTRÉE POUR LES ÉLÈVES VENANT D' ÉCOLES NON HOMOLOGUÉES À PARTIR DE LA GRANDE SECTION	<b>30 000 XOF</b> (45.73 €)

\* Sous réserve d'un ajustement des tarifs par le prestataire

\*\* Ces tarifs seront réajustés en fonction du nouveau rythme scolaire de l'année scolaire 2026-2027.

## ANNEXE 2 : MODES DE PAIEMENT

Le paiement des frais liés à la scolarité se fait exclusivement par voie bancaire à travers :

- L'émission d'un chèque libellé à l'ordre de GRAIN DE SOLEIL et remis à la comptabilité de l'école. Les frais pénalité pour les chèques impayés s'élèvent à 20.000 FCFA.
- Le virement ou le dépôt d'espèces sur le compte de l'établissement : cpte **BOA CI032 01013 006306200005 28**

BOA CI en XOF	
Référence locale	CI032 01013 006306200005 28
IBAN	CI93 CI03 2010 1300 6306 2000 0528
SWIFT	AFRICAABXXX

Dans le cas particulier des dépôts en espèce au guichet d'une banque, un supplément de **100 FCFA** s'applique au titre des frais de timbre.

Il est demandé au représentant légal de préciser sur le bordereau du versement les **nom, prénom** et la **classe de l'élève concerné**.

Les justificatifs de paiement doivent être transmis par courriel aux adresses :  
[comptabilite1@graindesoleil.org](mailto:comptabilite1@graindesoleil.org) / [infos@graindesoleil.org](mailto:infos@graindesoleil.org).



Grain de  
Soleil  
École Maternelle  
et Élémentaire  
Fondatrice

---

HERBERTE Kouledie  
Fondatrice



Grain de  
Soleil  
ÉCOLE MATERNELLE  
ET PRIMAIRE  
25 BP 1730 Abidjan 25  
Tél. 22 47 38 12 07 59 99 99  
Directrice

---

CORNET Caroline  
Directrice

## ANNEXE 3 : ENGAGEMENT FINANCIER (PÈRE, MERE, TUTEUR LEGAL)

*(A imprimer, renseigner, signer et déposer au secrétariat, pour compléter le dossier d'inscription)*

Je soussigné (e) M. Mme\* .....

\* Père, Mère, Tuteur légal de l'élève :

Nom et prénoms..... en classe de .....

Nom et prénoms..... en classe de .....

Nom et prénoms..... en classe de .....

Nom et prénoms..... en classe de .....

Nom et prénoms..... en classe de .....

Reconnais avoir lu et approuvé sans réserve, l'ensemble des dispositions du règlement financier de l'école Grain de Soleil.

En foi de quoi, je signe le présent engagement pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Abidjan, le .....

Signature:

***(\*) Rayer les mentions inutiles***